

## COMMUNE DE HOMBOURG

### PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HOMBOURG SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2017

**Présents** : M. ENGASSER Thierry, Maire, Mmes : HANIFA Aurélie, LEMOINE Anne-Catherine, MESSMER Sabine, SAUPIN Lila, TRIPONEL Stéphanie, MM : BRODHAG Sébastien, GRANDIDIER Noël, LAURENT Jérôme, MOEBEL Raymond, RIEGERT Roland

**Excusés ayant donné procuration** : Mme PIERREZ Sabine à Mme MESSMER Sabine, M. RIEGERT Patrick à M. RIEGERT Roland

**Absents** : Mme DA SILVA Corinne, M. BOURDALEIX Gilles

**A été nommé secrétaire** : WENTZ Nicolas, Directeur des services

-----

#### **ORDRE DU JOUR :**

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 14 juin 2017
  2. Approbation du projet de Parcours Vita
  3. Vente d'une parcelle communale
  4. Instauration du R.I.F.S.E.E.P.
  5. Création d'un poste d'agent d'accueil à temps non complet
  6. Modification du loyer du Syndicat des eaux
  7. Enquête publique : avis sur la création d'une cimenterie à Ottmarsheim
  8. PLU – proposition de modification simplifiée
  9. Présentation du projet de réhabilitation de la Maison ONF
  10. Participation au projet « Deux roues libres »
  11. Subvention à l'école de Golf de l'AS Drei Thermen Golfresort Hombourg
  12. Tour de table / Divers
- 

La séance est ouverte sous la Présidence de Monsieur Thierry Engasser, Maire, qui souhaite la bienvenue aux présents.

Monsieur le Maire informe les présents qu'un point concernant l'ouragan Irma sera ajouté à l'ordre du jour.

01. Approbation du compte-rendu de la séance du 14 juin 2017

Madame SAUPIN remarque une erreur dans le paragraphe relatif au recrutement d'une ATSEM, à savoir que nous exigeons le concours et non le diplôme petite enfance.

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 14 juin 2017 est approuvé à l'unanimité.

02. Approbation du projet de Parcours Vita (Présentation par les jeunes)

La commune, et plus particulièrement la commission des jeunes de la commune, travaille depuis plusieurs mois sur un projet de Parcours sportif.

L'ONF vient de nous remettre son étude d'avant-projet d'aménagement de ce parcours sportif afin que le Conseil Municipal puisse en délibérer.

Le tracé proposé serait situé en lisière de forêt de la Hardt, à 500m au Nord-Ouest du centre de la commune, et aurait une longueur de 2,450km. Il serait directement accessible depuis le chemin de Habsheim où des stationnements sont présents tout le long de cet axe, ou bien par piste cyclable.

Un premier tronçon sera dédié à l'échauffement et le reste du parcours sera pourvu de 11 agrès (pas de géants, saute-mouton, slalom, foulées bondissantes, saut de haies, échelle horizontale, barre fixe tractions, barres parallèles, banc abdominal, espaliers et poutre).

La commune souhaite que ce parcours soit familial, accessible à tous. Chaque agrès serait donc expliqué par un panneau à hauteur de tous sur lequel une petite belette présenterait l'exercice de façon ludique.

Coût prévisionnel des travaux: 42 530€ HT.

Planning prévisionnel des travaux:

Démarrage : septembre 2017

Réception des travaux : décembre 2017.

Monsieur le Maire propose de réutiliser l'abri du distributeur pour marquer le début du parcours, en l'installant chemin de Habsheim.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- approuve le projet de Parcours de santé tel que proposé par l'ONF
- approuve le montant des travaux soit 42 530€ HT.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document et acte y afférent

Monsieur le Maire remercie et félicite les jeunes pour leur travail et leur présentation.

### 03. Vente d'une parcelle communale

Monsieur MULLER Thierry et Monsieur MIELKE Jörgen se sont portés acquéreurs de la parcelle n° 131 section 2 d'une surface de 0,82a, située devant chez eux.

Cette parcelle avait été acquise par la commune dans le cadre de la vente de la maison des époux Gasser sise 27 rue principale. Cette parcelle se trouve en état de friche avancé, la municipalité n'ayant aucun projet compte tenu de son emplacement, il est proposé de la céder.

Après consultation du service des domaines il est proposé de céder la parcelle en l'état pour un montant de 4 000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve la cession de la parcelle en l'état cadastrée section 32n°131 d'une surface de 0,82a aux consorts MULLER Thierry et MIELKE Jörgen au prix de 4 000€

- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tout document et acte y afférent

### 04. Instauration du R.I.F.S.E.E.P.

Monsieur WENTZ rappelle que le Conseil Municipal a déjà délibéré à ce sujet, mais la sous-préfecture nous a informés que ce document devait préalablement recevoir l'agrément du Comité Technique du Centre de Gestion du Haut-Rhin. Par ailleurs, quelques erreurs ont été corrigées. Cette délibération est donc quasiment la même que la première avec un numéro de visa en plus.

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88 ;
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée ;
- Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;
- Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;

Vu la circulaire NOR RDF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu l'avis favorable numéroté RP 07-03-2017/48 du Comité Technique en date du 07/03/2017 ;

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place au sein de la Fonction Publique de l'État est transposable à la Fonction Publique Territoriale, en application du principe de parité ;

Considérant que le RIFSEEP se compose de deux parties :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et qui constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire ;
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Considérant que la collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents en instaurant le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- Prendre en compte le positionnement hiérarchique des agents, au regard de l'organigramme ;
- Reconnaître les spécificités de certains postes ;
- Susciter l'engagement des collaborateurs ;
- ....

## **Décide**

### **I. Mise en place de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)**

#### **Article 1er** : Principe de l'IFSE

L'IFSE a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité repose, d'une part, sur la nature des fonctions exercées par les agents, et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents dans l'exercice de leurs fonctions.

#### **Article 2** : Bénéficiaires de l'IFSE

Les bénéficiaires de l'IFSE sont :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

#### **Article 3** : Détermination par cadre d'emplois des groupes de fonctions et des montants plafonds

En application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité, chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

À chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds suivants

Répartition par cadre d'emplois des fonctions au sein des différents groupes de fonctions définis par l'organe délibérant		Montants individuels annuels maximums retenus par l'organe délibérant	
Groupes de fonctions	Emplois occupés ou fonctions exercées	Agents ne bénéficiant pas d'un logement de fonctions pour nécessité absolue de service	Agents bénéficiant d'un logement de fonctions pour nécessité absolue de service
<b>Filière administrative</b>			
<b>Administrateurs territoriaux</b>			
Groupe 1	Direction d'une collectivité, ...	Max : 49 980 €	
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, ...	Max : 49 980 €	
Groupe 3	Responsable d'un service, ...	Max : 49 980 €	
<b>Attachés territoriaux / Secrétaires de mairie (Cadre d'emplois)</b>			
Groupe 1	Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie, ...	Max : 36 210 €	Max : 22 310 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, responsable de plusieurs services, ...	Max : 36 210 €	Max : 22 310 €
Groupe 3	Responsable d'un service, ...	Max : 36 210 €	Max : 22 310 €
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, ...	Max : 36 210 €	Max : 22 310 €
<b>Rédacteurs territoriaux</b>			
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, secrétariat de mairie, ...	Max : 17 480 €	Max : 8 030 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer une ou plusieurs services, ...	Max : 17 480 €	Max : 8 030 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, ...	Max : 17 480 €	Max : 8 030 €
<b>Adjoints administratifs territoriaux</b>			
Groupe 1	Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...	Max : 11 340 €	Max : 7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, ...	Max : 11 340 €	Max : 7 090 €
<b>Filière technique</b>			
<b>Techniciens territoriaux</b>			
Groupe 1	Direction d'un service, niveau d'expertise supérieur, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers, ...	Max : 11 880 €	Max : 7 370 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise,	Max : 11 880 €	Max : 7 370 €

	...		
Groupe 3	Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien des installations mécaniques, électriques, électroniques ou hydrauliques, surveillance du domaine public, ...	Max : 11 880 €	Max : 7 370 €
<b>Agents de maîtrise territoriaux</b>			
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications, ...	Max : 11 340 €	Max : 7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	Max : 11 340 €	Max : 7 090 €
<b>Adjointes techniques territoriaux</b>			
Groupe 1	Egoutier, éboueur, fossoyeur, agent de désinfection, conduite de véhicules, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	Max : 11 340 €	Max : 7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	Max : 11 340 €	Max : 7 090 €
<b>Filière culturelle (sous-filière culturelle)</b>			
<b>Adjointes territoriaux du patrimoine</b>			
Groupe 1	Encadrement d'usagers, sujétions, qualifications, ...	Max : 11 340 €	Max : 7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	Max : 11 340 €	Max : 7 090 €
<b>Filière sportive</b>			
<b>Éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives</b>			
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...	Max : 17 480 €	Max : 8 030 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chef de bassin, ...	Max : 17 480 €	Max : 8 030 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers, ...	Max : 17 480 €	Max : 8 030 €
<b>Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives</b>			
Groupe 1	Responsable de la sécurité des installations servant aux A.P.S., assister le responsable de l'organisation des A.P.S., surveillant des piscines et baignades, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	Max : 11 340 €	Max : 7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	Max : 11 340 €	Max : 7 090 €
<b>Filière animation</b>			
<b>Animateurs territoriaux</b>			
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...	Max : 17 480 €	Max : 8 030 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, ...	Max : 17 480 €	Max : 8 030 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers, ...	Max : 17 480 €	Max : 8 030 €
<b>Adjointes territoriaux d'animation</b>			

Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	Max : 11 340 €	Max : 7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	Max : 11 340 €	Max : 7 090 €
<b>Filière sociale</b>			
Conseillers territoriaux socio-éducatifs			
Groupe 1	Directeur d'un EHPAD, responsable de circonscription, conseiller technique, responsable de l'organisation et du fonctionnement du service social et du service socio-éducatif, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	Max : 19 480 €	
Groupe 2	Autres fonctions, ...	Max : 19 480 €	
Assistants territoriaux socio-éducatifs			
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	Max : 11 970 €	
Groupe 2	Autres fonctions, ...	Max : 11 970 €	
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles			
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes, ...	Max : 11 340 €	Max : 7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	Max : 11 340 €	Max : 7 090 €
Agents sociaux territoriaux			
Groupe 1	Travailleur familial, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	Max : 11 340 €	Max : 7 090 €
Groupe 2	Exécution, ...	Max : 11 340 €	Max : 7 090 €

Les montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet.

**Article 4 :** Modulations individuelles de l'IFSE

Au regard des fiches de poste, l'autorité territoriale procède par arrêté au rattachement des agents à un groupe de fonctions au sein de chaque cadre d'emplois, en tenant compte des dispositions de la présente délibération.

Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel maximum du groupe de fonctions retenu par l'organe délibérant.

Ce montant est déterminé, d'une part, en tenant compte de la nature des fonctions exercées par les agents, et caractérisé par :

- Le niveau de responsabilité du poste occupé par l'agent ;
- Le niveau d'expertise requis pour occuper le poste ;
- Les sujétions particulières auxquelles l'agent est soumis lors de l'exercice de ses fonctions.

D'autre part, ce montant est déterminé en tenant compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents, et attestée par :

- Le parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste ;
- La capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté (diffusion de son savoir à autrui, force de proposition dans un nouveau cadre, ...)
- Les formations suivies (en distinguant celles liées au poste, les formations transversales, les formations de préparation aux concours et examens, ...)
- La connaissance de son environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec des partenaires extérieurs, avec les élus, ...)
- L'approfondissement des savoirs techniques ;

L'ancienneté n'est pas prise en compte au titre de l'IFSE. Les avancements d'échelon, l'engagement et la manière de servir peuvent, le cas échéant, être pris en compte au titre de l'attribution du complément indemnitaire annuel (CIA).

Le montant annuel attribué par l'autorité territoriale fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ;
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent, et notamment dans les hypothèses suivantes :
  - Approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation ;
  - Approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures (interaction avec les différents partenaires, connaissance des risques, maîtrise des circuits de décisions ainsi que des éventuelles étapes de consultation, etc.) ;
  - Gestion d'un événement exceptionnel permettant d'acquérir une nouvelle expérience ou d'approfondir les acquis : participation à un projet sensible et/ou stratégique induisant une exposition renforcée et prolongée et/ou des sujétions nouvelles ;
  - ....
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Les montants sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet.

**Article 5** : Modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE

En application des dispositions du décret n° 2010-997 du 26 août 2010 précité :

- En cas de congé de maladie ordinaire, l'IFSE suivra le sort du traitement ;
- Pendant les congés annuels, un congé pour maternité, un congé pour adoption ou un congé de paternité et d'accueil de l'enfant, l'IFSE sera maintenue intégralement ;
- Pendant un congé de longue maladie, un congé de longue durée ou un congé de grave maladie, l'IFSE sera suspendue.

**Article 6** : Périodicité de versement de l'IFSE

À l'instar de la fonction publique d'État, l'IFSE est versée selon un rythme mensuel.

**Article 7** : Clause de revalorisation de l'IFSE

Les montants plafonds de l'IFSE évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

Répartition par cadre d'emplois des fonctions au sein des différents groupes de fonctions COMMUNE DE HOMBORG définis par l'organe délibérant PV DU CM DU 12/09/2017		
Groupes de fonctions	Emplois occupés ou fonctions exercées	Montants individuels annuels maximums retenus par l'organe délibérant
<b>Filière administrative</b>		
<b>Administrateurs territoriaux</b>		
Groupe 1	Direction d'une collectivité, ...	Max : 8820 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, ...	Max : 8820 €
Groupe 3	Responsable d'un service, ...	Max : 8820 €
<b>Attachés territoriaux / Secrétaires de mairie (Cadre d'emplois)</b>		
Groupe 1	Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie, ...	Max : 6 390 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, responsable de plusieurs services, ...	Max : 6 390 €
Groupe 3	Responsable d'un service, ...	Max : 6 390 €
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, ...	Max : 6 390 €
<b>Rédacteurs territoriaux</b>		
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, secrétariat de mairie, ...	Max : 2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer une ou plusieurs services, ...	Max : 2 380 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, ...	Max : 2 380 €
<b>Adjoints administratifs territoriaux</b>		
Groupe 1	Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...	Max : 1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, ...	Max : 1 260 €
<b>Filière technique</b>		
<b>Techniciens territoriaux</b>		
Groupe 1	Direction d'un service, niveau d'expertise supérieur, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers, ...	Max : 1 620 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, ...	Max : 1 620 €
Groupe 3	Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien des installations mécaniques, électriques, électroniques ou hydrauliques, surveillance du domaine public, ...	Max : 1 620 €
<b>Agents de maîtrise territoriaux</b>		
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications, ...	Max : 1 260 €

Groupe 2	Agent d'exécution, ...	Max : 1 260 €
<b>Adjoints techniques territoriaux</b>		
Groupe 1	Egoutier, éboueur, fossoyeur, agent de désinfection, conduite de véhicules, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	Max : 1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	Max : 1 260 €
<b>Filière culturelle (sous-filière culturelle)</b>		
<b>Adjoints territoriaux du patrimoine</b>		
Groupe 1	Encadrement d'usagers, sujétions, qualifications, ...	Max : 1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	Max : 1 260 €
<b>Filière sportive</b>		
<b>Éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives</b>		
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...	Max : 2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chef de bassin, ...	Max : 2 380 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers, ...	Max : 2 380 €
<b>Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives</b>		
Groupe 1	Responsable de la sécurité des installations servant aux A.P.S., assister le responsable de l'organisation des A.P.S., surveillant des piscines et baignades, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	Max : 1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	Max : 1 260 €
<b>Filière animation</b>		
<b>Animateurs territoriaux</b>		
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...	Max : 2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, ...	Max : 2 380 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers, ...	Max : 2 380 €
<b>Adjoints territoriaux d'animation</b>		
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	Max : 1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	Max : 1 260 €
<b>Filière sociale</b>		
<b>Conseillers territoriaux socio-éducatifs</b>		
Groupe 1	Directeur d'un EHPAD, responsable de circonscription, conseiller technique, responsable de l'organisation et du fonctionnement du service social et du service socio-éducatif, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	Max : 3 440 €

Groupe 2	Autres fonctions, ...	Max : 3 440 €
<b>Assistants territoriaux socio-éducatifs</b>		
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	Max : 1 630 €
Groupe 2	Autres fonctions, ...	Max : 1 630 €
<b>Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles</b>		
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes, ...	Max : 1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	Max : 1 260 €
<b>Agents sociaux territoriaux</b>		
Groupe 1	Travailleur familial, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	Max : 1 260 €
Groupe 2	Exécution, ...	Max : 1 260 €

## II. Mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

### **Article 1<sup>er</sup>** : Principe du CIA

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

### **Article 2** : Bénéficiaires du CIA

Les bénéficiaires du CIA sont :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

### **Article 3** : Détermination par cadre d'emplois des groupes de fonctions et des montants plafonds

Chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions selon les mêmes modalités que pour l'IFSE.

À chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds suivants :

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

### **Article 4** : Modulations individuelles du CIA

Sur la base du rattachement à un groupe de fonctions permettant l'attribution de l'IFSE, l'autorité territoriale attribue individuellement par arrêté un montant au titre du CIA à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel maximum retenu par l'organe délibérant.

Ce montant sera déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents et attesté par :

- La valeur professionnelle de l'agent telle qu'elle est appréciée à l'issue de l'entretien professionnel ;
- Les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève ;

Le CIA est compris entre 0 et 100 % du montant maximal défini par l'organe délibérant pour chaque groupe de fonctions. Le montant individuel versé au titre du CIA ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les montants sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet.

**Article 5** : Modalités de maintien ou de suppression du CIA

En application des dispositions du décret n° 2010-997 du 26 août 2010 précité :

- En cas de congé de maladie ordinaire, le CIA suivra le sort du traitement ;
- Pendant les congés annuels, un congé pour maternité, un congé pour adoption ou un congé de paternité et d'accueil de l'enfant, le CIA sera maintenu intégralement ;
- Pendant un congé de longue maladie, un congé de longue durée ou un congé de grave maladie, le CIA sera suspendu.

**Article 6** : Périodicité de versement du CIA

Le CIA est versé selon un rythme mensuel.

**Article 7** : Clause de revalorisation du CIA

Les montants plafonds du CIA évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

**III. Dispositions finales**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 01/09/2017.

Par principe, le RIFSEEP est exclusif de tout autre régime indemnitaire de même nature. En revanche, il est cumulable avec :

- L'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS) ;
- L'indemnisation des périodes d'astreinte et/ou de permanence ;
- L'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;
- L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;
- Les avantages collectivement acquis.

Les délibérations concernant l'IFTS, l'IAT et l'IEMP sont donc abrogées à compter de la date d'entrée en vigueur du présent régime indemnitaire pour les cadres d'emplois concernés par la mise en place du RIFSEEP.

#### 05. Création d'un poste d'agent d'accueil à temps non complet

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée son intention de renforcer le service administratif de la commune par un agent d'accueil à temps non complet. L'accueil prenant de plus en plus de temps, l'enjeu est d'augmenter l'efficacité du service administratif.

Le tableau des effectifs annexé au Budget Communal doit donc être modifié afin de permettre ce recrutement.

L'Assemblée, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide d'ouvrir un poste d'Adjoint administratif à temps non complet
- décide que cette mesure sera effective au 1er octobre 2017
- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération, et l'autorise à signer les actes et pièces y relatifs.

#### 06. Modification du loyer du Syndicat des eaux

Le Syndicat Intercommunal des Eaux Ottmarsheim-Hombourg-Niffer occupe 2 bureaux et une partie du sous-sol de la mairie depuis le 1er janvier 2011.

Depuis 2012, le loyer d'occupation s'élève à 300€. Cette année, il est proposé d'augmenter ce montant de 50€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fixe le loyer à 350€ par mois, à compter du 1er janvier 2017
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document y relatif

#### 07. Enquête publique : avis sur la création d'une cimenterie à Ottmarsheim

La société Ciments des Trois Frontières (C3F) souhaite construire et exploiter un centre de production de ciments par broyage de clinker avec ses activités connexes s'y rapportant, au sein de la zone industrielle et portuaire de Mulhouse-Rhin sur le ban communal d'Ottmarsheim.

Les activités suivantes seront pratiquées:

- Approvisionnement des matières premières (clinker, gypse par voie fluviale et ferrée, calcaire par voie routière)
- Stockage des matières premières (conteneurs fermés à l'extérieur, et en vrac dans les bâtiments clos dont l'air ambiant sera filtré)
- Alimentation du broyeur par engin de manutention et bandes transporteuses
- Broyage dans l'atelier aménagé à cet effet avec ajout éventuel d'additifs liquides non dangereux
- Stockage du produit fini dans le bâtiment silos constitué de 6 unités destinées à alimenter: 2 postes de chargement de camions citernes (munis de filtres à poussières) et l'unité de conditionnement en sacs placée dans un atelier voisin (muni de filtres à poussières)
- Expédition du ciment: camions citernes et sacs à palettes

Les plans du projet sont présentés sous forme de diaporama.

Après avoir délibéré, le conseil Municipal,

- émet un avis favorable au projet de broyage de clinker à Ottmarsheim par la société Ciments des Trois Frontières.

#### 08. PLU – proposition de modification simplifiée

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal le contenu de la modification du P.L.U, à savoir qu'il envisage la levée d'un emplacement réservé concernant la propriété de BRUCKLER René et Maria, 33 rue Principale. Sébastien BRODHAG explique l'historique de cette réserve.

Il précise que ce projet de modification peut faire l'objet d'une procédure simplifiée sans enquête publique mais avec mise à disposition du public, tel qu'exposé ci-dessus.

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer pour préciser les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification pendant un mois.

Il propose que ces modalités soient précisées de la manière suivante :

- Le projet de modification du P.L.U., l'exposé des motifs de la modification simplifiée ainsi que, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, seront tenus à la disposition du public en mairie de HOMBOURG pendant **un mois** du 15 Octobre au 15 Novembre, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie,
- Pendant cette période de mise à disposition, le public pourra consigner ses observations sur le registre accompagnant le projet ou les envoyer par écrit à la mairie à l'attention de Mr le Maire.
- Ces modalités seront portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition par une mention dans les annonces légales du journal « l'ALSACE » diffusé dans le département. Elles feront également l'objet d'un affichage en mairie au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de la consultation ;
- Les observations du public seront enregistrées et conservées à la mairie.

### **DELIBERATION**

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L.153-47;

VU le plan local d'urbanisme de HOMBOURG approuvé le 30 Octobre 2003

VU les révisions simplifiées approuvées successivement les 26 Octobre 2005 et 23 juin 2006

Vu la modification approuvée le 30 juin 2009

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:**

- 42) Approuve l'exposé de Mr le Maire concernant le projet de modification du PLU selon la procédure simplifiée ;

2) Précise que la mise à disposition du public du projet de modification du PLU se fera selon les modalités suivantes :

- Le projet de modification simplifiée du PLU , l'exposé de ses motifs ainsi que, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront tenus à la disposition du public en mairie de Hombourg , pendant un mois, du 15 Octobre au 15 Novembre 2017, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.
  - Pendant cette période de mise à disposition, le public pourra consigner ses observations sur le registre accompagnant le projet ou les envoyer par écrit à la mairie à l'attention de M. le Maire;
  - 3) Précise que Ces modalités seront portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition par une mention dans les annonces légales du journal « L'ALSACE » diffusé dans le département. Elles feront également l'objet d'un affichage en mairie au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de la consultation ;
  - Elles feront également l'objet d'un affichage en mairie au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de la consultation;
- 4) Précise que les observations du public seront enregistrées et conservées à la mairie.
- 5) La présente délibération sera transmise à M. le Préfet du Haut-Rhin (et Sous-Préfet).

#### 09. Présentation du projet de réhabilitation de la Maison ONF

Monsieur le Maire présente Monsieur Pierre LYNDE, architecte et Madame Sophie PLAVINSKI de chez CITIVIA, qui sont venus présenter le projet de réhabilitation de la maison ONF avec comme objectif de réhabiliter cette maison vers une activité qui crée de la richesse par de la restauration, de l'hébergement et de l'accueil de cyclo touristes (de plus en plus nombreux, le village doit se préparer à les accueillir).

A partir des quelques pistes données par la commune, CITIVIA peut aujourd'hui apporter une idée de budget, de planning et de faisabilité aux élus.

En terme de restauration, le public visé est la clientèle de restauration de qualité. En terme d'hébergement, nous sommes sur de l'hébergement de type chambre d'hôte, avec de courts séjours. L'idée principale est la création d'un lieu de rencontre où l'on peut travailler, se réunir en famille ou entre collègues pour des séminaires, avec une possibilité de co-working (équipement permettant à tous de se connecter pour travailler à distance tout au long de la journée).

Ce qui fera vivre l'établissement sera la restauration mais ce qui sera déterminant, est le porteur de projet. CITIVIA nous propose donc de lancer dans un premier temps un appel à candidature avec cahier des charges. C'est l'exploitant qui va donner la vie au projet et qui permettra à l'établissement de fonctionner.

Monsieur le Maire rappelle que le rôle de CITIVIA est de recadrer les choses en terme d'investissement et de priorités.

Sébastien BRODHAG avoue être inquiet à l'idée que ça ne marche pas.

Monsieur le Maire confirme le risque. Il existe 2 possibilités d'échec : soit l'exploitant ne convient pas, soit l'exploitant part. Il faudra donc également prévoir un projet de réversibilité (en maison d'habitation par exemple, avec prévision des écoulements sanitaires, etc...).

Il faut également sécuriser ce projet, même si nous ferons tout pour que cela marche. Le fait de partir sur un projet commercial le rend impalpable... tout se jouera sur la personnalité de l'exploitant. Pour gagner, il faut prendre un risque. Mais il faudra se couvrir au niveau du contrat pour changer l'exploitant sans trop de difficultés si cela se passe mal.

Monsieur LYNDE, architecte, apporte plusieurs éléments sur les possibilités techniques. Le bâtiment est très bien construit, en pierres et en grès. La dépendance est également très intéressante et son terrain de 15 ares est forcément un gros potentiel. Plusieurs pathologies ont cependant été détectées puisque le bâtiment n'est plus habité depuis plusieurs mois. De nombreuses mesures de sauvegarde sont donc nécessaires, quoi que le conseil municipal décide dans l'évolution du projet. Ce bâtiment s'inscrit parfaitement dans son territoire. Très proche du centre village (à 1m de la mairie, 1m de l'église, etc...), il est très facile à trouver.

La maison est à +60cm du sol. Il faudra donc la rendre accessible aux personnes handicapées.

Il est donc proposé d'aménager les chambres normalement dans les étages, mais de créer 1 hébergement accessible grâce une extension de plain-pied.

Le restaurant pourrait accueillir 25/30 personnes (multiplié par trois avec l'extérieur). La surface orientera inévitablement le type de restaurant. L'animateur de ce lieu pourra peut-être trouver une autre solution, car l'endroit a beaucoup de possibilités.

Jérôme LAURENT s'interroge sur le stationnement. Monsieur le Maire rappelle que le terrain arrière est immense.

Monsieur le Maire donne l'exemple du restaurant Shetzahus à Riedisheim, des Sheds à Kingersheim, de l'Etape Romane à Ottmarsheim, et du Chalet à Kembs, qui offrent tous les 4 une cuisine bonne et simple et qui sont complets tout le temps.

Monsieur le Maire propose de diffuser l'appel à projet, car cela ne sert à rien de partir dans une direction qui ne correspond pas à celle souhaitée par l'exploitant.

Monsieur le Maire s'engage à diffuser aux conseillers le rapport complet de CITIVIA présentant 4 stratégies différentes dans les jours à venir.

#### 10. Participation au projet « Deux roues libres »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été contacté par Florian Fluhr, afin d'obtenir un soutien financier pour un projet ambitieux aux multiples facettes : culturel, sportif et surtout humain. Il consiste à traverser la France à vélo avec une tente et quelques provisions.

Il sera accompagné dans son périple par un ami bas-rhinois, Benjamin Vogt.

Leur volonté est de connaître d'avantage la France et son peuple. Ils souhaitent également mettre en valeur leur pays, ses richesses, sa culture, son patrimoine et son mode de vie à travers des interviews, des vidéos et des photos du parcours.

La traversée a débuté le 1er juillet 2017 à Strasbourg, capitale européenne, pour atteindre le sud de la côte Basque, Hendaye aux environs d'octobre 2017, soit plus de trois mois d'itinérance.

Le parcours continuera encore quelques semaines afin d'atteindre le lieu mythique du cap Finisterre en Espagne après avoir traversé la ville de Saint Jacques de Compostelle.

Monsieur le Maire propose d'encourager leur action en prenant en charge une partie de leurs frais d'équipement vidéo qui s'élèvent à 3 357,37€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- décide d'attribuer une aide de 100€ à Florian FLUHR et son projet DEUX ROUES LIBRES
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document et acte y afférent.

#### 11. Subvention à l'école de Golf de l'AS Drei Thermen Golfresort Hombourg

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de subvention faite par M. Eric BOISSAYE, Président de l'Association Sportive Drei-Thermen-Golfresort Château de Hombourg, pour soutenir l'école de golf de Hombourg (acquisition de matériel, soutien financier pour les compétitions organisées ...).

Sur proposition de la Municipalité, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve le versement d'une subvention de 300 € à l'Ecole de Golf de l'Association Sportive Drei-Thermen-Golfresort Château de Hombourg
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document et acte y afférent.

#### 12. Ouragan Irma – Versement d'une aide communale aux victimes

Monsieur le Maire rappelle que les Antilles française, et particulièrement les îles de Saint Martin et Saint Barthélemy, ont été grièvement touchées par l'ouragan IRMA dernièrement.

Il propose de verser une aide à un partenaire fiable en signe de solidarité. La fondation de France est proposée.

Madame Stéphanie TRIPONEL propose de verser 1€ symbolique par habitant (selon le dernier chiffre officiel donné par l'INSEE).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- propose d'allouer une aide de 1 251€ au fond de soutien tenu par la fondation de France, représentant une aide de 1€ par hombourgeois
- dit que cette somme sera inscrite au BP 2017 à l'article correspondant
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document et acte y afférent

#### 13. Tour de table / Divers

- **Ligne de transport M2A:** Monsieur le Maire informe que SOLEA propose la mise en place de 3 nouvelles lignes de transport suite à l'arrivée de la CCPFRS au sein de la M2A. L'idée,

proposée et affinée par les communes concernées, est un service de transport régulier, 3 jours par semaine, à horaires fixes mais avec un mini-bus qui ne se déplace qu'au 1<sup>er</sup> appel de réservation. Pour Hombourg : le mardi matin, jeudi matin et vendredi après-midi. Arrêts : Rixheim, gare de Mulhouse et hôpital du Moenschberg. L'idée est de faire un essai sur 6 mois ou 1 an et d'améliorer le service par la suite. Des outils de communication vont nous parvenir afin d'informer un maximum et au mieux la population hombourgeoise.

- **Protection solaire** mise en place au complexe sportif durant l'été (fin août). 12 000€ HT d'investissement, mais un problème de longue date vient de se régler.
- **Forum M2A** lundi prochain. Pensez à vous inscrire !
- **Fête au village** : Stéphanie TRIPONEL fait un bilan positif de la manifestation. Le nouveau lieu du complexe sportif présentait plusieurs avantages comme une scène pratique et spacieuse, et son emplacement qui était plus sécuritaire pour les enfants. Cependant, les tarifs boissons étaient très variables d'une association à l'autre ce qui n'a pas forcément plu. Un recadrage des associations est absolument à prévoir à ce niveau-là. Trop compliqué. Il sera également mis en place un roulement associatif annuel pour la soirée du samedi. Il est également proposé de fixer un thème pour chaque soirée. Une charte sera donc rédigée pour l'édition 2018 pour que l'organisation et le déroulement soient fluides.

Madame Lila SAUPIN trouve que ce déplacement au complexe sportif doit absolument rester provisoire car la manifestation perd tout de même son âme lorsqu'elle n'est pas au centre village.

Madame LEMOINE précise que mardi prochain les associations se réuniront en mairie afin de faire le point sur le planning et sur tout autre thème qu'elles voudront aborder.

- **Rentrée scolaire 2017** : Monsieur le Maire informe que tout s'est bien passé. Elle s'est fait en musique cette année puisque la fanfare a animé l'évènement. 2 nouvelles directrices sont arrivées : Madame Blandine MARLIAC en primaire, et Madame Danièle DUPONT en maternelle. Madame Lila SAUPIN complète avec la présentation de l'équipe enseignante. Toute l'équipe semble très dynamique, et pleine de projets. Tout le monde s'est également attelé au rangement de l'école qui en avait grandement besoin. Un mercredi y sera également consacré au mois d'octobre.

Durant l'été, tout le couloir de l'école primaire a été refait par nos agents techniques : plafond, peinture, crochets, luminaires... Madame SAUPIN propose de redonner un coup de frais à l'école durant chaque vacance scolaire, extérieur inclus. Monsieur le Maire et les élus se réjouissent de cette idée.

- **Enfouissement ligne électrique rue du boulanger/rue de Petit-Landau** : Monsieur Sébastien BRODHAG explique que les dossiers sont prêts. Après calcul, le cumul des préjudices subis par les 4 agriculteurs concernés s'élèvent à 364 000€. Si le coup de l'enfouissement de la ligne est inférieur à ce moment, il devrait être gratuitement pris en charge par ERDF, selon l'accord conventionné avec la chambre d'agriculture. A suivre.
- **Rue de Niffer** : Stéphanie TRIPONEL informe que certaines mauvaises herbes soulèvent le nouveau goudron dans le lotissement plein sud. Voir avec Jean-Pierre.
- **Débroussaillage de la piste cyclable** : Roland RIEGERT rappelle que la piste commence à être engloutie. Lila SAUPIN propose de profiter des travaux du parcours vita pour effectuer cette taille.
- **Complexe sportif** : Sabine MESSMER informe que le lierre commence à rentrer dans la salle de sport. A repousser rapidement.
- **Location de salles** : Sabine MESSMER a remarqué le niveau sonore très élevé lors des concerts qui ont été donné dans le cadre du salon estival. Un mariage a également eu lieu au château ce week-end-là, jouant peut être également sur le niveau sonore. Faut-il mettre en place une réglementation sur les nuisances sonores ?

Monsieur le Maire confirme qu'il y a un réel problème sur l'utilisation des salles communales en général. Les nuisances sonores en sont un, mais pas que. Ce salon estival en a présenté plusieurs. Surtout le fait de louer une salle gratuitement pour l'organisation d'un événement commercial sous couvert d'une association. Monsieur le Maire souhaiterait travailler à ce sujet avec les conseillers car les demandes de ce type se multiplient. Il faudrait règlementer tout cela.

- **Signalisation** : Sabine MESSMER demande à ce qu'un panneau d'indication des principaux bâtiments (église, complexe, salle des fêtes) soit placé en centre village. Monsieur le Maire trouve cela inutile puisque nous avons de nombreux panneaux dans tous le village. Roland RIEGERT confirme en insistant sur le fait que depuis l'arrivée des GPS, les panneaux deviennent en effet superflus.
- **Rue des prés/rue Principale** : Noël GRANDIER et Roland RIEGERT demande à ce qu'un courrier soit fait à M. VETTER Christian et M. FLUHR Michel concernant leurs thuyas qui empiètent largement sur le domaine public.
- **Noël** : Lila SAUPIN annonce que le travail de préparation de la décoration de Noël 2017 a déjà démarré avec le service technique. La commune bénéficiera à nouveau du tissu des Noélies de Mulhouse 2016 (mauve), ainsi que de leurs petites maisonnettes qui étaient placées devant l'hôtel de ville. Elle précise également que la nouvelle directrice de l'école primaire est d'accord pour faire perdurer le Marché de Noël des écoliers.

La séance est levée à 22h30.